

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

Du 9 novembre 2010

Présents

Mesdames : Blommaert (CIRE), Crauwels (VVSG), Janssen (Foyer), Konings (VMC), Machiels (Fedasil), Scheerlinck (Soc. Sol.), Thiébaud (APD), To (Médecins du Monde), Troffiguer (Croix-Rouge), Van der haert (CBAR), Verstrepen (OVB)

Messieurs: Gaspart (CGK), Geysen (OE), Michiels (RK), Pauwels (UNHCR), Renders (JRS), Van Ackere (Service des Tutelles), Van den Bulck (CGRA), Vinikas (CBAR), Wissing (CBAR)

Ouverture de la réunion par monsieur Vinikas

1. Monsieur Vinikas ouvre la réunion à 9h44.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2010

2. Le compte-rendu est approuvé sans modifications.

Communications de l'OE (monsieur Geysen)

3. En octobre 2010, il y a eu 2.076 demandes d'asile, soit une moyenne de 96,10 demandes par jour ouvré (21 jours ouvrés). Monsieur Geysen fait remarquer que le nombre de demandes d'asile continue à augmenter. Par rapport à septembre 2010 nous notons une augmentation de 12,46 par jour ouvré, soit 171 demandes au total. On note également une augmentation de 223 demandes par rapport à octobre 2009. Il y a eu 2.018 demandes sur le territoire, 18 en centres fermés et 40 à la frontière.
4. Les 10 principaux pays d'origine étaient en octobre 2010 : 1 – le Kosovo (203), 2 – la Russie (167), 3 – la Serbie (166), 4 – l'Irak (164), 5 – la Macédoine (145), 6 – la Guinée (143), 7 – l'Afghanistan (141), 8 – l'Arménie (109), 9 – la RD Congo (56) et 10 – la Somalie (51). Les personnes qui ont introduit une demande d'asile en centre fermé, étaient originaires de Turquie (3), d'Algérie, d'Inde et d'Irak (2). A la frontière, il s'agissait principalement de personnes originaires d'Irak (5), de RDCongo (4) et de Guinée (3).
5. En octobre 2010, il y eut 303 demandes d'asile multiples. L'augmentation du nombre total de demandes d'asile est de moins en moins due au nombre de demandes multiples. Ces demandes ont été introduites principalement par des ressortissants des pays suivants : l'Afghanistan (52), la

Russie (51), l'Irak (22), la Serbie (21), le Kosovo (21), l'Iran (16), la Guinée (11) et la Macédoine (10).

6. En octobre 2010, 3 personnes ont été détenues en vertu de l'article 74/6 §1bis (Annexe 39bis – en attendant le traitement de leur demande d'asile). En ce qui concerne les dossiers Dublin, 69 personnes au total ont été enfermées, dont 44 en vertu de l'article 51/5 §1 (Annexe 39 ter – en attendant une décision quant à l'Etat responsable), et 25 en vertu de l'article 51/5 §3 (Annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas responsable, en attente de l'exécution). Les principaux Etats membres de destination, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (16), la Pologne (11), l'Allemagne (3), la Grèce (4 – début octobre, avant la suspension des transferts vers la Grèce), les Pays-Bas (4) et la Suède (4). 6 couples sans enfants ont été enfermés. 0 familles avec au total 0 enfants ont été placées en maison de retour.
7. Exceptionnellement, il n'y a pas encore de données sur les 'hits' Eurodac. Monsieur Geysen dit qu'il les apportera à la prochaine réunion.
8. En octobre 2010, il y eut en tout 16 demandes d'asile introduites par des ressortissants de l'EU : 6 Roumains, 5 Bulgares et 5 Slovaques.
9. En octobre 2010, l'OE a enregistré 119 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire, dont 89 garçons et 30 filles. Les demandes d'asile des MENA augmentent également. 6 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 31 entre 14 et 15 ans et 82 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origines de ces MENA étaient : l'Afghanistan (32), la Guinée (32), la Somalie (11), l'Irak (6), le Kosovo (4), l'Angola, la RD Congo et la Macédoine (3).
10. En octobre 2010, l'OE a clôturé 1.592 dossiers d'asile. 1.227 demandes d'asile ont été transférées au CGRA ; 95 (demandes multiples) n'ont pas été prises en considération (annexe 13 quater) ; 124 ont reçu une décision de refus en vertu du Règlement Dublin II (26quater) ; 145 ont été déclarées sans objet. 1.529 décisions concernaient des demandeurs d'asile sur le territoire. 45 concernaient des demandeurs à la frontière dont 27 demandes ont été transférées au CGRA, 5 non prises en considération (13 quater), 13 refusées en vertu du Règlement Dublin (26 quater). 18 décisions concernaient des demandeurs en centres fermés dont 12 demandes ont été transférées au CGRA. 3 non prises en considération (13 quater), 2 refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater) et 1 demande sans objet.
11. Par rapport aux dossiers « Dublin-Grèce », monsieur Geysen souhaite ajouter que la communication à la dernière réunion de contact était correcte à ce moment-là, mais a été modifiée peu après. La Belgique va bien se déclarer responsable du traitement des nouvelles demandes d'asile qui en fait tombent sous la responsabilité de la Grèce ; il n'est donc pas question d'un « gel » ou d'une suspension du traitement de ces dossiers. Cependant, les décisions 26quater déjà prises, restent maintenues. Monsieur Renders suppose que ces personnes doivent dès lors attendre la fin du délai de 6 mois (à partir de l'accord de transfert ou de reprise) avant de se représenter à l'OE. Monsieur Geysen le confirme, mais souligne que ce délai est suspendu pendant la durée de la procédure devant la CEDH. Madame Janssen demande si cela signifie que les personnes en possession d'un 26quater doivent simplement attendre ici. Monsieur Geysen dit que c'est exact. Monsieur Wissing se demande si ceci ne pourrait pas être considéré comme une forme de pression pour qu'ils mettent fin à la procédure devant la CEDH, afin d'éviter ainsi à la Belgique une condamnation. Monsieur Geysen nie que cela puisse être intentionnel mais dit que l'OE n'annulera pas lui-même les décisions. Les personnes concernées

doivent se représenter à l'OE. Cependant, beaucoup choisissent la clandestinité et reviennent après 6 mois et un jour se présenter à l'OE. Or s'ils disparaissent durant ces 6 mois, ce délai est prolongé de 18 mois. Si l'OE veut encore renvoyer l'intéressé pendant le délai prolongé, il devra avoir signalé à l'Etat sollicité avant l'expiration du délai de 6 mois que l'intéressé a disparu.

12. Monsieur Renders constate aussi une augmentation du nombre d'enfermements sous 39ter et en demande la raison. Monsieur Geysen répond qu'il n'y a pas de raison spécifique, mais qu'au cours du mois de septembre, il y a eu exceptionnellement très peu d'enfermements.
13. Monsieur Renders et madame Thiébaud attirent l'attention sur certains dossiers « Dublin » pour lesquels la reprise a été demandée une deuxième fois au même Etat-membre par l'OE après un premier refus. Ils aimeraient savoir si ceci est une pratique courante de l'OE. Monsieur Geysen répond que oui. Après un premier refus par l'Etat sollicité, souvent l'OE demande une révision de cette décision surtout lorsque ils sont persuadés de la responsabilité de cet Etat.
14. Madame Konings demande combien de médecins sont opérationnels à l'OE pour le traitement des demandes 9ter. Monsieur Geysen renvoie à son collègue monsieur Gozin, responsable de ce service. Il pense qu'il y en a six. Monsieur Geysen rajoute après la réunion qu'il y en a désormais 7.
15. En ce qui concerne la suspension des transferts vers la Grèce dans les dossiers « Dublin », monsieur Renders demande combien de dossiers sous annexe 26quater non encore exécutée cela représente. Monsieur Geysen dit ne pas avoir de données précises mais pense qu'il peut y en avoir quelques centaines. Monsieur Renders demande si entre-temps ces personnes sont encore hébergées. Monsieur Geysen répond que la personne continue à avoir droit à l'accueil si elle a une demande 9ter en cours ou si la CEDH a suspendu la décision (rule 39) ou si une procédure est en cours devant la CEDH, ce qui prolonge en fait le délai de l'annexe 26 quater. Monsieur Michiels dit qu'il y a en tout dans les centres Rode Kruis Vlaanderen sept cas sous 26quater et pour lesquels des mesures provisoires ont été prises par la CEDH ; un à deux dossiers depuis plus de deux ans. Il demande si ces personnes peuvent invoquer des motifs humanitaires en vue de l'application de la clause de souveraineté. Monsieur Geysen répond qu'ils peuvent effectivement le faire, mais que chaque demande sera examinée au cas par cas.
16. Monsieur Wissing précise que le Règlement Dublin-II prévoit une prolongation de six mois du délai de transfert dans deux cas : lorsque la personne disparaît dans la clandestinité ou lorsqu'elle purge une peine de prison. Il constate cependant, que l'OE prolonge également ce délai en cas de grossesse et d'accouchement, et ce en accord avec l'Etat responsable (*in casu* la Pologne). Il se demande quelle est la base légale de cette prolongation. Monsieur Geysen confirme cette pratique mais rajoute que cela se fait de façon très sporadique et qu'un accord avec l'Etat responsable suffit. Ce n'est cependant pas la pratique courante mais plutôt exceptionnel.
17. Monsieur Renders a une question concernant le retour forcé des personnes à la frontière vers un pays de transit qui n'est pas le pays d'origine, mais celui par lequel elles sont arrivées en Belgique. Il cite l'exemple d'un dame congolaise renvoyée à Moscou où elle est enfermée depuis 4 mois, mais également d'un Sri-lankais renvoyé à Kinshasa ou d'un Ivoirien en Lybie. Le CGRA évalue la crainte par rapport au pays d'origine et non par rapport au pays de transit, vers lequel un retour peut cependant aussi comporter des risques. Vérifie-t-on s'il ne pourrait pas y avoir un risque de violation de l'article 3 CEDH ou du principe de non-refoulement ? Monsieur Geysen

pense que la loi est correctement appliquée, étant donné qu'il ne s'agit pas du pays par rapport auquel la personne a exprimé une crainte, sinon il aurait dû le dire au cours de sa procédure d'asile. Monsieur Van den Bulck précise que la définition de réfugié telle que stipulée dans la Convention de Genève et la définition de la protection subsidiaire ne comprennent que la crainte ou le risque vis-à-vis du pays d'origine. Le retour vers un pays de transit est régulé par la Convention de Chicago.¹ Il appartient donc au demandeur d'asile débouté d'organiser lui-même son retour vers le pays d'origine. Monsieur Renders répond que ceci pose souvent problème ; l'OIM, par exemple, ne donne pas d'assistance en cas de retour volontaire à la frontière. N'est-ce pas la responsabilité de l'Etat belge de vérifier s'il y a ou non (indirectement) risque de violation du principe de non-refoulement ou de l'article 3 CEDH ? Monsieur Pauwels fait remarquer qu'il est important d'avoir une vision claire des procédures suivies en pareils cas. La question se pose également pour les Irakiens dont l'origine a été mise en doute et qui sont arrivés en Belgique par la Syrie. Pour les personnes à la frontière, il y a lieu de vérifier, à l'issue de la procédure d'asile, s'il n'y a pas un risque de violation de l'article 3 CEDH. Madame Thiébaud attire l'attention sur la différence de traitement considérable entre les demandes d'asile sur le territoire et à la frontière. La demande d'asile à la frontière, bien que complexe, sera traitée plus rapidement, alors que la prise de contact en vue de recevoir des preuves est plus difficile. Même en cas de demandeurs d'asile déboutés, le traitement est différent. Monsieur Vinikas suppose que la question principale est de savoir quelle instance est responsable de l'appréciation et que le manque de clarté joue au détriment du demandeur d'asile. Monsieur Geysen fait remarquer qu'il y a toujours possibilité d'introduire un recours contre la décision de refus d'accès avec décision de reconduite. Monsieur Renders souligne que cette décision (annexe 11ter) est délivrée dès l'arrivée à la frontière, mais que le délai de recours a déjà pris fin lorsque tombe la décision sur la demande d'asile et le recours est alors jugé non-recevable par le CCE. En outre, la plupart ne sont pas personnellement en possession de l'annexe 11ter et pas au courant de son contenu, au moment de l'arrivée. Monsieur Geysen prétend que la plupart arrivent illégalement et ne sollicitent l'asile que lorsqu'ils apprennent qu'ils seront reconduits (vers le pays de transit). Monsieur Renders n'est pas d'accord que dans la pratique, ce soit toujours ainsi. Messieurs Vinikas et Pauwels de conclure qu'il y a là un risque de *protection gap* qui doit être minutieusement examiné.

18. Monsieur Wissing demande si l'OE peut confirmer que des retours forcés vers le sud de l'Irak via Bagdad sont à nouveau organisés. Monsieur Geysen dit ne pas être au courant, mais va se renseigner auprès de madame Berghans. Monsieur Wissing demande quelles sont les garanties prévues par l'OE en cas de retour par Bagdad (en comparaison avec le retour vers le nord de l'Irak par Bagdad) : l'intéressé est-il accueilli à son arrivée à Bagdad ? Est-il accompagné vers sa région d'origine du Sud de l'Irak ? Monsieur Pauwels fait état du retour prévu de deux irakiens via les Pays-Bas, qui vient d'être suspendu par l'intermédiaire de la CEDH qui a demandé, par écrit, à certains Etats européens de ne plus organiser des retours vers l'Irak, en mentionnant que la Cour suspendra systématiquement de tels retours forcés, lorsque des mesures provisoires (Rule 39) sont sollicitées. Monsieur Geysen rajoute que les retours forcés vers le Sud de l'Irak sont toujours exceptionnels.
19. Monsieur Wissing se renseigne sur le nombre de demande d'asile macédoniens. S'agit-il toujours du même profil ? La campagne de dissuasion aurait-elle perdue son effet ? Monsieur Geysen le confirme et va l'examiner.

¹ <http://www.icao.int/icaonet/dcs/7300.html>

Communications du CGRA (monsieur Van den Bulck)

20. En octobre 2010, le CGRA a pris en tout 1.227 décisions, soit 62% de plus qu'au cours du même mois de l'année passée. Il s'agissait de 204 reconnaissances du statut de réfugié, 99 protections subsidiaires et 7 annulations ou retraits de statuts.
21. Les principales nationalités parmi les réfugiés reconnus étaient : la Guinée (37), l'Afghanistan (29), l'Irak (29) et le Kosovo (16).
22. Pour la même période, la protection subsidiaire a été le plus souvent attribuée aux personnes ressortissant d'Irak (48), d'Afghanistan (29) et de Somalie (5).
23. Monsieur Van den Bulck observe tout d'abord, que le nombre de demandes continue à augmenter et dépassait même les 2.000 en octobre. Au sein de l'UE, pareille augmentation ne s'observe qu'en Suède et en Belgique. La Belgique a traité quatre fois plus de demandes que la moyenne européenne au cours du deuxième trimestre de 2010 et il semblerait même que pour le troisième trimestre 2010, cela dépasserait de 6 à 7 fois ladite moyenne. Selon monsieur Van de Bulck, si les chiffres continuent de grimper, l'on peut s'attendre à une crise de plus en plus insurmontable et craindre un risque d'implosion du système d'asile belge tel que nous le connaissons aujourd'hui. Les facteurs responsables de cette augmentation sont bien plus variés et complexes que la simple allégation de l'attraction exercée par l'accueil d'urgence en hôtels.
24. Monsieur Van den Bulck invoque ensuite les décisions prises par le Conseil des ministres. D'une part, des décisions organisationnelles ont été prises par rapport à l'accueil et d'autre part, le budget accordé à toutes les instances d'asile (OE, CGRA et CCE) a été augmenté. Le CGRA a d'ailleurs reçu le feu vert pour le recrutement de personnel supplémentaire : il y a 36 postes à pourvoir de niveau A et 5 de niveau C. La procédure de sélection est en cours. En outre, une modification de la loi relative à la procédure d'asile est encore en discussion, mais, dans la mesure où cela ne concerne pas le CGRA, monsieur Van den Bulck n'a pas été impliqué. Il s'agirait plutôt d'une adaptation de la procédure au CCE, tant en ce qui concerne le recours en annulation qu'en plein contentieux. Le CGRA a dû s'engager à augmenter encore son rendement, ce qui implique d'une part, l'ajournement d'un certain nombre de projets de recherche (par ex. en ce qui concerne le lien entre la crédibilité et le besoin de protection, la santé et l'enregistrement des auditions) et d'autre part, la suppression des possibilités de report d'audience demandées par les avocats (ceci reste uniquement possible pour les demandeurs d'asile mineurs et les cas extrêmement traumatisés).
25. Madame Verstrepen veut réagir à ce dernier point et signale qu'il y avait un compromis entre le barreau et le CGRA concernant la possibilité de report lorsque l'avocat est convoqué à plusieurs auditions en même temps. Si ce compromis n'est plus d'application, il faut en trouver un autre. Les avocats sont compréhensifs pour les problèmes actuels du CGRA, mais demandent la réciprocité pour leurs problèmes : il est très difficile et cher de trouver un remplaçant pour une audition (souvent plus cher que l'indemnisation pro deo). En outre, c'est le seul moment qui reste au réfugié pour faire entendre son récit de fuite : les avocats insistent sur son importance et l'incompréhension et la déception de leurs clients sont d'autant plus grandes lorsque l'avocat ne peut finalement les accompagner. Madame Verstrepen propose une solution analogue à la publication via Internet du règlement du rôle au CCE. Ceci pourrait se faire de façon anonyme, avec mention de la langue, de l'interprète et de l'avocat. Les avocats pourraient ensuite faire l'échange entre eux tout en gardant l'interprète et l'agent traitant, afin qu'ils puissent quand

même assister leur client à une autre date. Monsieur Van den Bulck comprend les plaintes, mais fait remarquer que le gouvernement a fait de la diminution des délais de traitement sa priorité majeure. Il espère qu'il s'agit ici d'un problème temporaire et que d'ici six mois la situation se normalisera. Il se déclare disposé à étudier la solution proposée à l'aide de l'informatique.

26. Madame Verstrepen aimerait encore attirer l'attention de monsieur Van den Bulck sur un problème concret : un agent traitant portait le voile lors d'une audition dans un dossier où le refus de porter le voile était en fait le motif de la crainte de persécution de la demandeuse d'asile. Il ne s'agit pas d'un problème fondamental du port du voile, mais la chargée du dossier exerce une fonction d'autorité et porter le voile dans de telles circonstances s'oppose à l'obligation de (l'apparence de) neutralité des autorités. Monsieur Van den Bulck dit qu'il y a pourtant des instructions claires concernant cet agent traitant afin que le traitement de tels dossiers ne lui soit pas attribué.
27. Madame Janssen demande s'il y a une explication à l'augmentation des demandes d'asile en Suède et en Belgique ; y-a-t-il au niveau européen une étude sur l'origine de ceci ? Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'y a rien d'officiel à ce sujet, mais les experts, entre eux, avancent quelques explications. Ainsi, lorsqu'une politique d'asile devient plus sévère, cela entraîne une certaine diminution de l'afflux et un glissement vers d'autres pays, cependant l'afflux ne s'arrête pas pour autant (p.ex. lorsque la Suède a introduit un régime plus strict pour les Irakiens, l'on a constaté un glissement vers la Norvège, les Pays-Bas et la Belgique, mais ils continuaient quand même aussi à se rendre en Suède). La présence sur le territoire d'une certaine communauté est certainement aussi un facteur qui joue, de même que la perception d'un certain pays, qui est souvent plus tenace que n'importe quelle campagne de dissuasion, (p.ex. l'afflux de Macédoniens vers la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas). Il y a aussi le fait que le trajet au départ de certain pays d'origine est devenu moins cher et plus facile, et que les risques de tenter sa chance sont minimes. Monsieur Vinikas suggère que l'effort constant de la Suède en matière de réinstallation y contribue peut-être aussi, parce que ces personnes sont reprises dans les statistiques des réfugiés reconnus, ce qui fausse la réalité. Monsieur Van den Bulck en doute, parce qu'aux Pays-Bas qui s'est également engagé de manière importante pour la réinstallation, nous ne constatons pas un tel effet. Monsieur Van den Bulck signale aussi que beaucoup de Serbes se font passer p.ex. pour des Kosovars et sont en possession de faux passeports.
28. Monsieur Renders fait remarquer qu'il a été dit que les demandes d'asile qui ne seront plus renvoyées vers la Grèce (sur base du Règlement « Dublin »), seraient traitées prioritairement en Belgique par le CGRA. Il demande ce que cela signifie ? Monsieur Van den Bulck répond que dans ces cas une fois que le CGRA reçoit le dossier, il sera attribué directement. Mais le nombre de dossiers prioritaires est trop important pour les traiter tous prioritairement. Monsieur Renders demande si les dossiers « Balkans » sont toujours traités prioritairement. Monsieur Van den Bulck répond que oui. Il rajoute que certains sont d'ailleurs plus prioritaires, comme les mineurs et les détenus. Cela devient très difficile à gérer et a aussi un effet sur le recours : le CCE doit aussi traiter ces recours de manière prioritaire (2 mois au lieu de 3). Par contre, les délais de recours ne changent pas, mais le CCE a une obligation organisationnelle de fixer ces dossiers prioritairement.
29. Monsieur Wissing fait état d'un dossier afghan, dans lequel le demandeur explique avoir été menacé par l'interprète lors de l'audition au CGRA. Ceci serait confirmé par plusieurs Afghans concernant le même interprète. Monsieur Wissing demande si le Commissaire Général est au courant de cette situation. Monsieur Van den Bulck répond qu'il n'était pas au courant, mais que

ces choses sont prises très au sérieux au CGRA. Pour être certain que le problème soit examiné rapidement, il est essentiel qu'une plainte précise soit déposée.

30. Monsieur Michiels demande si un traitement prioritaire s'applique également aux dossiers irakiens et afghans. Monsieur Van den Bulck répond que non. Monsieur Michiels demande ensuite si d'autres priorités internes sont prévues. Monsieur Van den Bulck répond qu'outre ces priorités, tous les autres dossiers continuent à être traités normalement. Il ajoute toutefois que les nouveaux collaborateurs seront affectés prioritairement aux dossiers prioritaires. Monsieur Michiels demande encore si le principe-LIFO² est encore d'application. Monsieur Van den Bulck répond qu'il vient d'être remis en application, mais pas de façon systématique. On s'efforce de traiter prioritairement les cas évidents (positifs/négatifs).
31. Monsieur Michiels dit qu'il a des questions au sujet des statistiques de 2009 : dans les statistiques pour l'année 2009, le taux général de reconnaissances (réfugié + PS) est de 24,3%. Cependant, dans les statistiques de 2010 (septembre 2010) le pourcentage de reconnaissances pour 2009 est de 24,5%. Monsieur Michiels suppose que la différence (0,2) est due à la manière d'arrondir. Mais il se demande quand-même comment le CGRA calcule ce taux, parce que lorsqu'il additionne les décisions de reconnaissance du statut de réfugié e de la PS des statistiques de 2009 (1.889 + 418) et compare ceci avec le nombre total de décisions (8.883), il arrive à un taux de reconnaissances de 26%! Monsieur Van den Bulck n'a pas immédiatement une réponse à cette question, mais va s'informer. Cependant il faut remarquer que les décisions retirées suite à la campagne de retrait (signature) sont comprises dans le total des décisions prises, mais ne sont pas prises en compte pour calculer le taux de reconnaissances. La différence vient peut-être de là.
32. Monsieur Wissing dit avoir entendu qu'il y aurait des licenciements au CGRA. Monsieur Van den Bulck répond qu'effectivement pour un nombre de personnes engagées sous statut contractuel, celui-ci ne sera pas prolongé, principalement, parce qu'elles ne semblaient pas compétentes. Ce qui signifie que le CGRA doit en fait recruter plus que 41 personnes étant donné que 4 contrats ne seront pas prolongés. Ces personnes sont donc également à remplacer. Ce qui ramène le chiffre à 45 nouvelles recrues.
33. Monsieur Renders demande des informations sur le projet de loi proposant des modifications de la procédure d'asile. Il dit qu'il a entendu dans la presse qu'il y aurait également une proposition de loi pour introduire une liste de pays sûrs. Monsieur Van den Bulck répond qu'il a lu également dans la presse qu'il y aurait une discussion à ce sujet, mais que le projet de loi concernant la procédure d'asile ne parle pas de cela. Il rajoute que ce n'est pas l'intention du Secrétaire d'Etat d'introduire une telle liste. Monsieur Van den Bulck pousse la réflexion plus loin en se demandant quels pays pourraient y figurer. Selon lui, la liste serait très courte et les politiciens ne s'en rendent pas toujours compte. Ils se réfèrent souvent à la France, mais même en France les possibilités d'utilisation de cette liste sont limitées (par ex. le Conseil d'état a annulé la présence de l'Arménie sur la liste). Madame Thiébaud demande si cela voudrait dire que les ressortissants de ces pays seraient exclus de la demande d'asile ou qu'ils auraient une autre procédure. Monsieur Van den Bulck répond qu'ils ne sont pas exclus de l'asile mais qu'il y aurait une présomption que leur demande n'est pas fondée. Ce n'est pas toujours problématique en soi, mais cela peut le devenir. Monsieur Van den Bulck rajoute qu'en Belgique cela existe pour les ressortissants européens et que ce n'est pas problématique.

² Last In, First Out.

34. Monsieur Wissing revient sur une autre proposition de loi qui préconise que le CGRA aura à rendre des comptes au Parlement. Monsieur Van den Bulck dit ne pas être au courant. Il se pose la question de savoir ce que l'on entend par là. Monsieur van den Bulck trouve qu'un choix s'impose, soit une instance indépendante, soit une instance administrative sous les ordres du Secrétaire d'Etat, qui doit rendre des comptes au niveau politique.

Communications Service de Tutelles (monsieur Van Ackere)

35. Monsieur Van Ackere donne les principaux chiffres du Service des tutelles pour les derniers mois. Ainsi, il explique qu'il y a eu en septembre 2010 259 *premiers* signalements et que ces signalements venaient principalement de la Police (113) et de l'OE - Bureau R Mena (103). En octobre 2010, le Service des tutelles a eu 250 *premiers* signalements, venant principalement de la Police (112) et de l'OE- Bureau R Mena (110). Le total des premiers signalements pour 2010 jusqu'au 31 octobre est de 2.022.

36. Si l'on compte *tous* les signalements, il y en a eu 362 en septembre 2010, venant principalement de la Police (210) et de l'OE – Bureau R Mena (107). En octobre le nombre total de signalements est de 395, dont 248 par la Police.

37. En septembre 2010, 193 étaient des garçons et 66 des filles. En octobre 2010, les garçons étaient également au nombre de 193 et les filles 57.

38. En septembre 2010, les MENA signalés venaient principalement de Guinée (40), du Maroc (27), d'Afghanistan (23), d'Algérie (21), de RD Congo (15), du Vietnam (13), d'Inde (9), de Serbie (8), d'Iran (7) et du Kosovo (6). En octobre 2010, les principaux pays d'origines étaient : la Guinée (36), l'Afghanistan (33), l'Algérie (30), l'Irak et le Maroc (16), la Somalie (12), l'Iran (11), le Vietnam (7), l'Inde, la Palestine et la Macédoine (6).

39. En septembre 2010, il y a eu 239 prises en charge par le Service des tutelles et 9 cessations de prises en charge. En octobre c'était 200 prises en charge et 30 cessations. De plus, le Service des tutelles a refusé 1 prise en charge en septembre et 4 en octobre. Le nombre total de prises en charge par le Service des tutelles à ce jour est de 1.771.

40. Monsieur Van Ackere signale encore qu'en septembre 2010, 26 MENA n'ont pas eu d'hébergement et 44 en octobre 2010. Un tuteur définitif a été désigné dans 102 cas en septembre et dans 123 cas en octobre. Le Service des tutelles a procédé à un test de l'âge dans 38 dossiers en septembre et dans 47 dossiers en octobre.

41. Enfin, monsieur Van Ackere signale encore que d'autres informations peuvent être trouvées sur le site du Ministère de la Justice, sous l'onglet du Service des Tutelles.

42. Monsieur Renders parle des jeunes qui se déclarent mineurs à la frontière. Il relève que parfois le délai de 6 jours est un peu dépassé et demande comment cela se passe concrètement. Monsieur Van Ackere explique qu'un expert social est dépêché à chaque fois et que le Service des tutelles essaie de procéder aux tests médicaux le plus vite possible. Ceux-ci sont prioritaires. Monsieur Renders demande ce qui se passe lorsque l'expert social n'a pas de doute sur la minorité du jeune malgré le doute émis par l'OE et ou le service des Frontières. Est-ce que le Service des

tutelles procède quand-même au test ? Monsieur Van Ackere explique que cela arrive et que parfois également le Service des Tutelles est interpellé par un visiteur dans ce sens. Mais il précise que les tests médicaux sont toujours faits lorsqu'un doute est émis pour les autorités, mais que le Service des tutelles a une marge de manœuvre par rapport aux résultats des tests et retiendra toujours l'âge le plus favorable. Monsieur Renders précise qu'il parlait de la marge de manœuvre du ST préalablement aux tests. Messieurs Van Ackere et Geysen confirment que cela n'est pas possible et que le ST est obligé de faire le test osseux si l'OE le demande. Cependant, monsieur Van Ackere précise que c'est le ST qui est compétent pour déterminer l'âge et qu'ils tiendront compte de plusieurs avis. Monsieur Renders demande encore quelle est la base légale de cela. Monsieur Geysen répond que la Loi-programme le prévoit. Monsieur Van Ackere rajoute encore qu'ils comptent sur la bonne foi de l'administration aussi et sur le fait que les médecins s'y connaissent. Madame Thiébaud demande si lorsqu'un tuteur provisoire est désigné, le ST envoie quand-même un expert social. Monsieur Van Ackere confirme.

Communications de Fedasil (madame Machiels)

43. Madame Machiels communique les statistiques de l'accueil aux participants. Elle constate qu'au 31 octobre 2010, au total 19.308 personnes s'étaient vu attribuer une place d'accueil par Fedasil, y compris l'accueil d'urgence et les hôtels. Ce qui correspond à un pourcentage d'occupation de 103,5%.
44. Le pourcentage des personnes ayant une procédure en cours, s'élève actuellement à 73% et cette catégorie continue d'augmenter. Par contre, la catégorie 9ter en cours régresse un eu.
45. Madame Machiels signale que la situation des MENA reste très préoccupante. Et d'ajouter que presque 80 MENA n'ont pas reçu d'hébergement adapté et ont donc reçu une place à l'hôtel. Fedasil espère pouvoir remédier à cette situation au plus tôt. Elle signale également une augmentation de jeunes guinéens qui souvent accompagnent un frère ou une sœur plus âgé(e).
46. Le nombre de demande (personnes) qui en octobre 2010, ont reçu une place d'accueil, s'élève à 1.180 (ce donc même plus 1 sur 2). Il y a eu 1.410 non-attributions. Depuis octobre 2009, un total de 6.700 non-attributions. 1.252 personnes sont actuellement hébergées à l'hôtel.
47. Madame Machiels revient une fois de plus sur les décisions du 'Kernkabinet' et du Conseil des ministres concernant la crise de l'accueil. Des décisions budgétaires ont été prises maintenant pour mettre en œuvre les mesures décidées : pour les 2.000 places d'accueil d'urgence temporaires, les réserves financières seront utilisées ; pour les 2.000 nouvelles places d'ILA et l'extension des places déjà installées, une augmentation budgétaire est prévue sur la dotation de Fedasil.
48. Madame Machiels ajoute néanmoins, que vu l'augmentation attendue du nombre de demandes d'asile, ces places supplémentaires ne seront probablement pas suffisantes. Le but est aussi de réduire l'accueil à l'hôtel avec un arrêt total en mars 2011.
49. Madame Machiels signale également que le responsable du Dispatching a démissionné et est actuellement remplacé en interne par Aurélien Doffigny. La procédure de recrutement d'un nouveau responsable est actuellement en cours

50. Madame Machiels termine par l'information que le Centre d'accueil Uccle est en cours d'évacuation et que ce centre d'accueil doit être vidé pour décembre 2010.
51. Madame To demande comment se passe le travail de la Croix-Rouge dans les hôtels. Madame Machiels répond que, d'après le feed-back, cela se passe bien. Et d'ajouter que certains résidents semblent avoir besoin d'urgence d'un autre type d'accueil.
52. Monsieur Renders demande où en est l'accord de collaboration signé par Fedasil et l'OE, en septembre dernier. Madame Machiels confirme que ce Protocol est signé, mais pas encore en application, car pour cela on attend des modalités d'application. Vu le contexte actuel ceci est moins prioritaire. Monsieur Renders demande comment on va joindre les familles. Madame Machiels répond que c'est justement ça qui sera organisé dans les modalités pratiques.
53. Madame Verstrepen se demande pourquoi les avocats ont été spécifiquement ciblés par Fedasil dans la presse, où il était p.ex. question de corrections et rapporté que c'était l'avocat qui introduisait le recours en non le demandeur lui-même. Le Barreau en a été choqué. Madame Verstrepen comprend que ces astreintes commencent à fatiguer, mais explique que les avocats n'ont pas le choix. Madame Machiels répond que Fedasil n'a bien entendu rien contre les avocats. Elle rajoute que certains avocats sont cependant agressifs et pensent qu'il y a de la mauvaise volonté chez Fedasil alors que, comme tout le monde le sait, il n'y a tout simplement pas assez de places d'accueil.
54. Madame To demande si la Croix-Rouge intervient aussi dans les hôtels en dehors de Bruxelles. Madame Machiels répond que oui.
55. Madame To demande s'il y a un écoulement plus rapide des réfugiés reconnus et s'il existe des accords avec les CPAS. Madame Machiels répond que des mesures pour accélérer les sorties du réseau d'accueil ont été prises il y a deux ans déjà, mais que cela est lié au vaste problème du logement. Chaque centre essaie de trouver des solutions. Il existe aussi des projets externes.

Communication du CBAR

56. Madame van der Haert informe que le CBAR cherche à recruter deux juristes pour 2010. L'offre d'emploi se trouve sur le site : <http://www.cbar-bchv.be/emploi.htm>

Divers

57. Monsieur Gaspart informe que le Centre pour l'égalité des chances organise le 26 novembre 2010, une journée d'étude autour de la directive Retour et sa transposition en droit belge.

La prochaine réunion de contact aura lieu le 14 décembre 2010
Au siège de Fedasil,
Rue des chartreux 19-21, 1000 Bruxelles.